

Question & Réponse 1

DDP 5Z011-23-0096

Question #1

Est-ce que les soumissionnaires doivent obligatoirement offrir les trois services (traduction, révision unilingue et révision comparative), ou peuvent-ils n'en offrir qu'un seul (services de traduction seulement par exemple)?

Réponse #1

Oui, les trois services doivent être offerts, c'est-à-dire la traduction de l'anglais vers le français, la révision unilingue française et la révision comparative de textes traduits de l'anglais vers le français.

Question #2

Est-ce que les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer deux ressources (ce qui exclurait d'emblée les travailleurs autonomes)?

Réponse #2

Oui, les soumissionnaires doivent proposer deux traducteurs de l'anglais au français et deux réviseurs français, vu la charge de travail attendue.

FIN DES Questions et réponses